

# BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 11 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement** en maintenant le niveau et la qualité de services rendus aux enfants dans les cantines, aux seniors à travers le portage des repas et aux autres bénéficiaires du service ;
- **de poursuivre le travail autour du plan alimentaire de territoire**, autour des objectifs de la loi Egalim, et autour du label ECOCERT dont la commune a obtenu le niveau 1 en 2024. Il s'agira d'aller chercher dans les 2 ans à venir le niveau 2.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la Cuisine Centrale :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux facturations des familles pour la cantine scolaire, des prestataires gestionnaires de l'ALAE et de l'ALSH qui achètent des repas à la Cuisine Centrale, tout comme l'AFC, la Mairie de Paulhac et la Crèche, la participation de l'Etat au titre de la tarification sociale à 1€.

**Les recettes de fonctionnement sont prévues en 2025 pour un montant de 564 600€.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de toutes les dépenses relatives au bâtiment de la Cuisine Centrale, à l'énergie, aux denrées alimentaires, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux achats de barquettes jetables, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, à l'entretien du véhicule de livraison, à la maintenance et aux réparations de l'électroménager etc.

Les rémunérations des agents correspondent à 46% des dépenses de fonctionnement.

35% des dépenses concernent les denrées alimentaires et environ 10% pour les dépenses d'énergie.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues en 2025 pour un montant de **564 600€**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
011	Charges à caractère général	299 590€
012	Charges de personnel et frais assimilés	260 000€
65	Autres charges de gestion courante	10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>564 600 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition 2025
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	450 000 €
74	Dotations, subventions et participations	114 600 €
75	Autres produits de gestion courante	€
R 002	Résultat reporté ou anticipé	
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>564 600€</b>

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Cuisine Centrale regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : il s'agirait essentiellement de subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition 2025</b>
20	Immobilisations incorporelles	- €
21	Immobilisations corporelles	29 529.21€
040	Opérations d'ordre entre sections	€
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	8 906.60€
<b>TOTAL</b>		<b>58 906.60€</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Proposition 2025</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500€
1068	Autofinancement	11 935.81€
13	Subventions	20 000€
040	Opérations d'ordre entre sections	5 000 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>38 435.81 €</b>

## c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Poursuite des efforts pour remplacer les bacs jetables par des bacs inox
- Acquisition d'un lave-batteries
- Matériel de stockage et d'égouttage
- Une imprimante et étiquettes hydrosolubles